Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 056-215601279-20260129-DELIB2026_009-DE

Mairie de MAURON
1 Place Henri Thébault
BP 30
56430 MAURON
Tel : 02.97.22.60.24

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/01/2026

Date de convocation
23/01/2026

Date d'affichage
23/01/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	21

Vote
A l'unanimité
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pontivy
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 29 Janvier à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Mauron s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHASLES Yves, Maire.

Présents : M. CHASLES Yves, Maire, Mme VACHON Anne, M. REYNAUD Gérard, Mme CADIER Marie-France, M. MARTIN Christophe, Mme CHESNARD Nathalie, M. EON Jean-Luc, Mme GUERIN Roseline, Mme ROSSELIN Christine, Mme CHARTIER Véronique, M. REGNIER Régis, Mme PAMBOUC Emmanuelle, Mme GUILLAUME Annaëlle, Mme JAN Anne-Emmanuelle, M. DANO Yves, Mme BRINGAULT Valérie, Mme BRIERO Fabienne, Mme FICHET Sandrine, Mme VÉNIAT Vanessa

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. COUDÉ Jean-Claude à M. EON Jean-Luc, M. RAFFIN Mickaël à M. REGNIER Régis

Absent(s) : M. TARDIF Frédéric, M. GUILLOUX Adrien

A été nommé(e) secrétaire : Mme JAN Anne-Emmanuelle

Ref : 2026_009 Objet : TARIFS 2026 POUR LA LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AUX COLLEGES

VU le courrier en date du 05/01/2026 par lequel le Département du Morbihan nous informe des modalités de versement de la subvention accordée aux collèges, Mme de Sévigné et Marie-Immaculée, pour le financement des frais découlant de l'utilisation d'équipements sportifs communaux.

Conformément à la réglementation en vigueur, le versement de cette dotation est subordonné à la passation d'une convention entre le collège, le propriétaire des installations et le département.

Le modèle de convention a été modifié depuis l'année scolaire 2012-2013. Désormais seules les annexes doivent être mises à jour entre l'utilisateur et le propriétaire des installations, puis transmises au département pour information.

Il est précisé que les Collèges perçoivent la totalité de la subvention au titre de l'année scolaire 2025/2026. Pour le collège Mme de Sévigné la somme de 6 560,75 € et pour le collège Marie-Immaculée la somme de 6 966,50 €.

Un planning est fourni par les établissements pour ces deux types d'installations proposées permettant ainsi de calculer, en fonction du temps passé, le montant dû par chaque établissement scolaire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 056-215601279-20260129-DELIB2026_009-DE

- que la commune de Mauron facture de manière forfaitaire les deux collèges à hauteur des 2/3 de l'indemnité que le département du Morbihan verse pour chaque type d'équipement. Le montant de ladite participation reversée par les collèges à la commune de Mauron sera donc de :
    - Collège Mme de Sévigné : 2/3 X 6 560,75 € = 4 373,83 €
    - Collège Marie-Immaculée : 2/3 X 6 966,50 € = 4 644,33 €
- d'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à remplir et signer les annexes de la convention mentionnées ci-dessus ;
- de CHARGER M. le Maire de les transmettre la présente délibération à M. le Président du département et aux responsables des collèges pour information ;
- de DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits.

Le Maire
M. Yves CHASLES

La secrétaire de séance :
Mme JAN Anne-Emmanuelle